



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_01_02
Portant sur la signature d'un marché de travaux concernant l'éclairage LED des gymnases de la ville

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la mise en concurrence réalisée en date du 27 novembre 2023 selon la procédure adaptée ouverte et l'analyse des offres reçues,

DECIDE

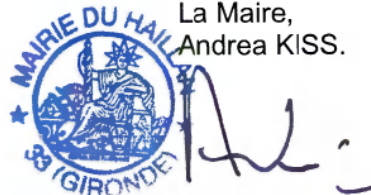
Article 1 : De confier le marché N° 2023-19 « Éclairage LED des gymnases de la ville » à l'entreprise JP FAUCHE sise 208 avenue du Haut Lévêque à Pessac (33600) pour un montant de 113 185.33 € HT soit 135 822,40 € TTC

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Haillan, le - 9 JAN. 2024

La Maire,
Andrea KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.